

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 28 mai 2020 n° 20

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Stephan Söltzer, Rue Neuve 8, 2800 Delémont				
AUTEUR DU PROJET	CSD Ingénieurs, Fabio Campedel, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont				
OUVRAGE	Déconstruction des bâtiments n°s 2, 2A (partiel) et 2B, construction d'une maison familiale, pose d'un couvert à vélos, aménagement de 2 places de stationnement extérieur, pose de panneaux solaires photovoltaïques sur toit plat, surface 16 m ² + PAC intérieure				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	230	surface(s)	1 019	m ²
rue, lieu-dit	Le Brue				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HA				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	
- principales	17.00 m	10.50 m	7.00 m	7.00 m	
- cage escalier	5.80 m	4.80 m	10.00 m	10.00 m	
- couvert à vélos	2.00 m	2.00 m	2.00 m	2.00 m	
GENRE DE CONSTRUCTION	Béton, maçonnerie monolithe en brique terre cuite				
matériaux	Crépi teinte blanche				
façades	Toit plat, gravier et dalles de jardin ciment + panneaux solaires type monocristallin, teinte noire, antireflet				
toiture	Art. HA16 « Aspect architectural »				
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 juin 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition					

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 25 mai 2020 Au nom de l'autorité communale :

